



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-24
SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, le *Règlement numéro 05-24 sur les usages conditionnels de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'adopter, de modifier ou d'abroger ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le **XXX** 2026, le *Règlement numéro 01-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le Règlement numéro 05-24 afin, notamment, d'en retirer les dispositions tarifaires qu'il contient et de prévoir leur assujettissement au Règlement numéro 01-26;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite également ajuster la numérotation de certains articles du Règlement 05-24, de manière à en garantir la cohérence, la clarté et l'application adéquate;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement modificateur constitue un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE le présent règlement modificateur constitue un règlement d'urbanisme ne comportant aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement modificateur constitue un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Renumérotation de l'article 1.1

L'article 1.1 devient l'article 10.

ARTICLE 3. Renumérotation de l'article 1.2

L'article 1.2 devient l'article 11.

ARTICLE 4. Renumérotation de l'article 1.3

L'article 1.3 devient l'article 12.

ARTICLE 5. Renumérotation de l'article 1.3.1

L'article 1.3.1 devient l'article 12.1.

ARTICLE 6. Renumérotation de l'article 1.3.2

L'article 1.3.2 devient l'article 12.2.

ARTICLE 7. Renumérotation de l'article 1.3.3

L'article 1.3.3 devient l'article 12.3.

ARTICLE 8. Renumérotation de l'article 1.3.4

L'article 1.3.4 devient l'article 12.4.

ARTICLE 9. Renumérotation de l'article 1.3.5

L'article 1.3.5 devient l'article 12.5.

ARTICLE 10. Renumérotation de l'article 1.3.6

L'article 1.3.6 devient l'article 12.6.

ARTICLE 11. Renumérotation de l'article 1.3.7

L'article 1.3.7 devient l'article 12.7.

ARTICLE 12. Renumérotation de l'article 1.3.8

L'article 1.3.8 devient l'article 12.8.

ARTICLE 13. Renumérotation de l'article 1.3.9

L'article 1.3.9 devient l'article 12.9.

ARTICLE 14. Renumérotation de l'article 1.3.10

L'article 1.3.10 devient l'article 12.10

ARTICLE 15. Renumérotation de l'article 1.3.11

L'article 1.3.11 devient l'article 12.11

ARTICLE 16. Renumérotation de l'article 1.4.1

L'article 1.4.1 devient l'article 13.

ARTICLE 17. Renumérotation de l'article 1.4.2

L'article 1.4.2 devient l'article 14.

ARTICLE 18. Renumérotation de l'article 1.5

L'article 1.5 devient l'article 15.

ARTICLE 19. Suppression de numérotation de l'article 1.6

L'article 1.6 devient la section III.

ARTICLE 20. Renumérotation de l'article 1.6.1

L'article 1.6.1 devient l'article 16.

ARTICLE 21. Renumérotation de l'article 1.6.2

L'article 1.6.2 devient l'article 16.1.

ARTICLE 22. Modification de l'article 1.6.2 p), désormais 16.1 p), intitulé « Contenu d'une demande d'usage conditionnel »

L'article 1.6.2 p), désormais désigné comme l'article 16.1 p), du *Règlement numéro 05-24 sur les usages conditionnels* est remplacé par le suivant :

« Le paiement des frais établis au *Règlement numéro 01-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités* de la Municipalité de Roxton Pond (annexe B, tableau B-2). »

ARTICLE 23. Renumérotation de l'article 1.7

L'article 1.7 devient l'article 17.

ARTICLE 24. Renumérotation de l'article 1.8

L'article 1.8 devient l'article 18.

ARTICLE 25. Renumérotation de l'article 1.9

L'article 1.9 devient l'article 19.

ARTICLE 26. Renumérotation de l'article 1.10

L'article 1.10 devient l'article 20.

ARTICLE 27. Renumérotation de l'article 1.11

L'article 1.11 devient l'article 21.

ARTICLE 28. Renumérotation de l'article 1.12

L'article 1.12 devient l'article 22.

ARTICLE 29. Renumérotation de l'article 1.13

L'article 1.13 devient l'article 23.

ARTICLE 30. Renumérotation de l'article 1.14

L'article 1.14 devient l'article 24.

ARTICLE 31. Renumérotation de l'article 2.1

L'article 2.1 devient l'article 25.

ARTICLE 32. Renumérotation de l'article 2.2

L'article 2.2 devient l'article 26.

ARTICLE 33. Renumérotation de l'article 2.3.1

L'article 2.3.1 devient l'article 27.

ARTICLE 34. Renumérotation de l'article 2.3.2

L'article 2.3.2 devient l'article 28.

ARTICLE 35. Renumérotation de l'article 2.4.1

L'article 2.4.1 devient l'article 29.

ARTICLE 36. Renumérotation de l'article 2.4.2

L'article 2.4.2 devient l'article 30.

ARTICLE 37. Renumérotation de l'article 2.5.1

L'article 2.5.1 devient l'article 31.

ARTICLE 38. Renumérotation de l'article 2.5.2

L'article 2.5.2 devient l'article 32.

ARTICLE 39. Renumérotation de l'article 2.6

L'article 2.6 devient l'article 33.

ARTICLE 40. Modification de l'article 2.6 i), désormais 33 i), intitulé « Contenu d'une demande d'usage conditionnel relativement à l'utilisation d'un conteneur maritime pour la fabrication d'un bâtiment accessoire détaché, pour de l'entreposage et/ou pour la conception d'une piscine hors sol ou semi-creusée »

L'article 2.6 i), désormais désigné comme l'article 33 i), du *Règlement numéro 05-24 sur les usages conditionnels* est remplacé par le suivant :

« Le paiement des frais établis au *Règlement numéro 01-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond* (annexe B, tableau B-2). »

ARTICLE 41. Renumérotation de l'article 10

L'article 10 devient l'article 34.

ARTICLE 42. Renumérotation de l'article 11

L'article 11 devient l'article 35.

ARTICLE 43. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

Jean Bourret

HISTORIQUE DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion : 3 février 2026

Présentation, dépôt et adoption du projet de règlement : 3 mars 2026

Assemblée publique que consultation : à venir

Approbation référendaire : non assujetti

Adoption du règlement : à venir

Certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska : à venir

Date de publication : à venir

Date d'entrée en vigueur : à venir